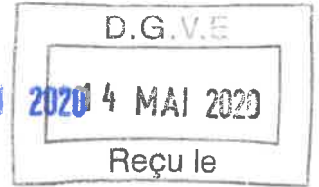


Dunkerque, le

11 MAI 2020 4 MAI 2020



**Monsieur le Vice-Président en charge
de la planification du SCoT et de
l'action foncière
Communauté Urbaine de Dunkerque
Pertuis de la Marine
BP 85530
59386 DUNKERQUE cedex 1**

Nos réf. :
BW/PL/CR*2020.009

Objet :
7^e modification du PLUc

N°	DATE	DVM	DBM	DD
3751		DCE	DETE	DI
		CNi	DHA	DFAU
		AL	SP	BD

REÇU le
13 MAI 2020
Service courrier

Président	DG	ADJ	
1er Vice	DGV	0	SI-DF
2 ^e Vice	DR		
3 ^e Vice	DV		

scotlandredunkerque.fr

Monsieur le vice-président,

Vous avez consulté le syndicat mixte du SCOT Flandre Dunkerque concernant la 7^e modification du PLUc.

Je vous prie de trouver, en pièce annexe, la décision prise à cet effet par le syndicat mixte.

Veillez agréer, monsieur le vice-président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Président,
Le Secrétaire général


Patrick LAMBERT



DECISION

Avis sur le projet de 7^{ème} modification du PLUC de la Communauté Urbaine de Dunkerque

Vu les articles L123-1 et L 123-9 du code de l'urbanisme disposant que le Syndicat mixte doit donner un avis sur la compatibilité du PLU avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale.

Vu la délibération du Conseil Syndical du 27 juin 2014 donnant délégation au Président pour formuler l'avis du Syndicat Mixte concernant les plans locaux d'urbanisme dans le cadre de l'article L2122-22 du C.G.C.T.,

Le président

- **DECIDE** de donner un avis favorable sur le projet de modification du PLUc de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Monsieur le secrétaire général du syndicat mixte est chargé de l'exécution de la présente décision.

Dunkerque, le **20 AVR. 2020**

Le Président,

Bernard WEISBECKER